

REUNION DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Cathelineau, Maire.

Étaient présents : Magalie CATHELINÉAU, Sandra PERCHERON, Julien DOUSSINEAU – Adjoint ; Bruno CHESNOY, Léon GOUHIER, Jérémy RODRIGUES, Philippe RAMOND, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Marc PLESSIS, Barbara DRUENNE.

Étaient excusés : Jean-Louis MÉJANE (pouvoir à Magalie Cathelineau), Romain PRYLOUTSKY (pouvoir à Sandra Percheron), Philippe MAISONS (pouvoir à Léon Gouhier), Hélène GUILLET-GUILLON.

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de certains agents, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget :
- **accepte** la suppression d'un poste de Garde Champêtre Chef à 35h/ semaine et accepte la création d'un poste permanent de Garde Champêtre Chef Principal à temps complet à raison de 35 h pour exercer les fonctions de Garde Champêtre communal.
- **accepte** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 21.5h/ semaine et accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21.5 h pour exercer les fonctions d'employé communal.
- **accepte** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 28h/ semaine et accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h pour exercer les fonctions d'employé communal.

AVANCEMENTS DE GRADES

Madame le Maire expose : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	Garde-champêtre chef	
	Garde-champêtre chef principal	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Boisville la Saint Père a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Boisville la Saint Père au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Boisville la Saint Père sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire de Boisville la Saint Père :

- Décide de l'adhésion de la commune de Boisville la Saint Père au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de Boisville la Saint Père dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la commune de Boisville la Saint Père pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boisville la Saint Père, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Boisville la Saint Père,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les devis de changement des menuiseries des deux logements communaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité. Monsieur Jérémy Rodrigues ne prend pas part au vote.

Madame le Maire informe

- que l'enquête publique concernant le chemin du cimetière est terminée,
- qu'une rencontre a eu lieu avec Valocôme et Cellnex concernant l'antenne et propose d'attendre la fin du bail en 2032, car les offres à ce jour, ne sont pas intéressantes,
- le feu d'artifice prévu mardi soir est reporté à samedi 17 juillet à 23h00.

Madame Barbara Druenne fait remonter des questions de certains habitants :

- Chevannes : est-il possible de mettre une haie sur l'aire de jeux des enfants, afin de réduire la visibilité du vis-à-vis avec les dépôts dans le jardin du voisin, nous étudierons la demande dès la rentrée de septembre.
- Demainville : est-il possible de boucher les trous dans la rue du Repos ? Monsieur Julien Doussineau propose que du calcaire soit étalé,
- Boisville : est-il possible de demander au propriétaire du véhicule qui se gare devant les logements sociaux de se garer sur le parking ? Madame Sandra Percheron s'en occupe.
- Peut-on demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles de vitesse dans la rue du Square, car les véhicules roulent excessivement vite,

Madame Barbara Druenne informe qu'elle est allée voir Madame De Corte suite aux aboiements de son chien. Madame le Maire informe qu'elle doit s'entretenir avec Mme De Corte à ce sujet demain.

Monsieur Jérémy Rodrigues informe :

- que le trou signalé au dernier conseil est toujours présent, sur la route de Réclainville devant la maison Orange,
- que la route de Guillonville est en très mauvais état,
- que le conteneur à verres à Chevannes n'a toujours pas été posé.

Madame Sandra Percheron informe avoir contacté le département concernant l'arrivée de la fibre qui devrait être pour la fin d'année 2021.

Monsieur Léon Gouhier rappelle que la tôle du regard dans la rue du Stade est de nouveau abimée et que le camion est toujours stationné dans la rue, alors qu'il n'est pas assuré.

Monsieur Julien Doussineau informe que des trous importants sont en formation devant les établissements Lecoq. Le Département va être informé.

La séance est levée à 19h45.